



CIRCULAIRE N° 2758

DU 18/06/2009

Objet :	Respect du calendrier scolaire les 29 et 30 juin 2009
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	<i>Fondamental, maternel et primaire ordinaire</i>

- A Monsieur le Ministre chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental ;
- Aux membres du Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.

<u>Circulaire</u>	<u>Informative</u>	<u>Administrative</u>	<u>Projet</u>
<u>Emetteur</u>	AGERS – Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé		
<u>Signataire</u>	Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
<u>Destinataire (Niveau et type d'enseignement)</u>	Direction	Fondamental, maternel, primaire ordinaire	
<u>Documents à renvoyer</u>	NON		
<u>Nombre de page</u>			
<u>Objet</u>	Respect du calendrier scolaire les 29 et 30 juin 2009.		
<u>Duplicata</u>	www.agers.cfwb.be		

Madame, Monsieur,

Mes services ont été interpellés à plusieurs reprises par différents parents d'élèves concernant le respect du calendrier scolaire 2008-2009 fixé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 8 mars 2007.

Ceux-ci nous signalent, qu'au niveau de certains établissements scolaires, il serait suggéré aux élèves de ne pas se présenter à l'école les lundi 29 et mardi 30 juin 2009.

Outre le fait que la plupart de ces parents doivent trouver des moyens de garde pour leur enfant, ils s'inquiètent légitimement quant au respect de l'obligation scolaire définie par la loi du 29 juin 1983.

Le calendrier scolaire 2008-2009 prévoit le début des vacances d'été le 1^{er} juillet 2009, conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les lundi et mardi 29 et 30 juin 2009 sont donc les deux derniers jours de classe de la présente année scolaire. Le fait qu'il n'y aura que deux jours de classe au cours de cette semaine ne change évidemment rien au fait qu'il s'agit de deux jours de classe comme tous les autres jours de classe de l'année scolaire.

Certaine que la grande majorité des directions d'écoles et des pouvoirs organisateurs veillent à faire respecter le calendrier scolaire établi, il me semble toutefois utile, à la veille de cette fin d'année, d'inviter chaque pouvoir organisateur et chaque direction à prendre toutes les dispositions organisationnelles et pédagogiques nécessaires pour que les 29 et 30 juin soient bien des jours de classe au sens plein du terme.

Il relève bien évidemment de l'entière responsabilité de chaque pouvoir organisateur, de chaque direction de déterminer la nature des activités pédagogiques et éducatives qui seront proposées aux élèves au cours de ces deux derniers jours de classe.

Je vous remercie d'avance pour le souci avec lequel chacun de vous veillera à bien gérer ces deux derniers jours de classe.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE